



NOUS EXIGEONS DE LA RECONNAISSANCE MAIS PAS N'IMPORTE LAQUELLE !

Depuis des années la CGT revendique dans le secteur de la santé et action sociale une convention collective unique avec de réelles avancées salariales, il est temps que les grands groupes privés, les associations, les fondations et le gouvernement entendent nos revendications !

L'ensemble du secteur privé est en grande souffrance depuis des années avec une perte de vocation dû à la pénibilité de ces métiers et des salaires ridiculement bas.

La CGT ne se contentera pas de promesses ou de primes qui ne suffiront pas à calmer la colère des professionnels de notre secteur qui sont encore en première ligne !

Pour la CGT, cette reconnaissance c'est :

■ REPRISE DE L'ANCIENNETÉ POUR TOUT LES SALARIÉ.E.S

Pour service effectué dans tout établissement de santé, médico-social ou de l'action sociale : reprise à 100 % de l'ancienneté métier, puis évolution selon la grille de la convention collective.

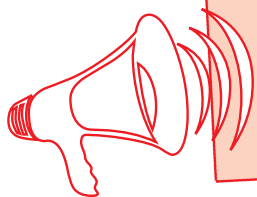
■ ANCIENNETÉ

Tout.e salarié.e bénéficiera d'une progression linéaire d'ancienneté à hauteur de 1 % par an, calculée sur le salaire de base conventionnel tout au long de sa carrière.

■ SALAIRE

En début de carrière, la rémunération sans qualification, au vu des contraintes spécifiques du travail dans le secteur de la santé privée devra être de 2 000 euros bruts mensuel, devenant ainsi le salaire de base minimum.

- Equivalence CAP : $x 1,2 = 2\,400$ € bruts,
- Equivalence BAC : $x 1,4 = 2\,800$ € bruts,
- Equivalence BTS – DEUG – DUT : $x 1,6 = 3\,200$ € bruts,
- Equivalence Licence : $x 1,8 = 3\,600$ € bruts,
- Equivalence Maitrise : $x 2 = 4\,000$ € bruts,
- Equivalence Cadre Niveau I (Bac + 5) $x 2,3 = 4\,600$ € bruts.



**Les salariés veulent vivre de leur travail !
STOP à l'exploitation de nos qualifications !**

**Pour une réelle reconnaissance des professionnel.le.s
de santé et d'action sociale :**

DES ACTES, PAS DES PROMESSES !!!

**Associez-vous aux 5 mardis de la colère
les 19 et 26 mai et 2, 9 et 16 juin 2020**

**1 jour
DE MOBILISATION
par
semaine**



Toutes les informations sur www.sante.cgt.fr :